

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 15 août 2022 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145 rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none">Permettre l'installation de deux enseignes devant une fenêtre dont une devant une allée de circulation privée, alors que le règlement numéro 1675 stipule que ces installations sont prohibées. (DM 2022-0066)	521, rue Saint-Eustache
<ul style="list-style-type: none">Permettre que le garage ait une superficie de 762,2 pieds carrés (70,8 mètres carrés) et un taux d'occupation de 10,47 %, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces normes respectivement de 55,75 mètres carrés et de 10 %. (DM 2022-0068)	117, rue de l'Écho
<ul style="list-style-type: none">Permettre une marge latérale gauche de 0,19 mètre, la présence d'un escalier d'issus à un logement en cour latérale gauche (côté est du bâtiment) à 1,25 mètre de la ligne latérale, et la présence d'un balcon desservant ce logement à 1,25 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces normes respectivement à 1,0 mètre, 1,50 mètre et 1,50 mètre. (DM 2022-0071)	197, rue Saint-Louis

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour de juillet 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau